



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2017

Conseil municipal – séance du 16 mars 2017

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent à l'exécutif de la collectivité de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

I – Le cadre de l'élaboration du budget 2017

La diminution des concours financiers de l'Etat s'inscrit dans le cadre du plan d'économie de 50 Mds€ sur les dépenses publiques ; les collectivités pesant pour 21% des dépenses , leur contribution sur 4 ans ,de 2014 à 2017 , devait s'élever à 12.5 Mds€ . La baisse totale est portée à 11.58Mds € et vient en déduction des attributions de DGF.

La DGF s'établit à 30.89 Mds€ en 2017 soit -7.1% .

La réforme de l'architecture de la DGF annoncée pour 2017 , n'a pas été actée dans la Loi de Finances 2017 (Loi N°2016-1917 du 29/12/2016) .

Toutefois , dans le dispositif de contribution au redressement des finances publiques (CRFP), l'effort du bloc communal (par distinction avec les départements et les régions) est diminué par deux en 2017 (- 725 M€ contre 1 450 M€ en 2016) .

La loi de Finances 2017 reconduit les modalités de calcul : contribution au prorata des recettes réelles de fonctionnement de N-2. Les besoins de financement de la DGF sont élevés et nécessitent de recourir à de nouveaux écrêtements de la dotation forfaitaire des communes en fonction du potentiel fiscal , à la réduction des allocations compensatrices de fiscalité .

La minoration de la dotation forfaitaire en proportion des recettes réelles de fonctionnement de 2015 est plafonnée à 0.94 % (au lieu de 1.87 % pour la CRFP de 2016) .

Parallèlement, cette baisse s'accompagnera d'un renforcement substantiel des dotations de péréquation verticale :

- La croissance de la dotation de solidarité urbaine (DSU) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2016, à savoir, + 180 millions d'euros. De nouvelles conditions d'éligibilité sont définies. Le volume global est partagé entre 668 communes contre 250 jusqu'en 2016 .
- La Dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 14.5 % et n'est pas réformée. Seuls des aménagements apportés à la « fraction bourg-centre » permettront aux 10 000 communes les plus défavorisées d'être mieux dotées . Les fractions « péréquation » et « cible » sont maintenues .

Les autres mesures de la loi de finances 2017 relatives aux collectivités locales :

L'évolution du F.P.I.C. (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

L'enveloppe du FPIC est fixée à 1 milliard d'euros en 2017, comme en 2016.
Dès cette année, les communes dont le potentiel financier est supérieur à 2 fois la moyenne du territoire en sont exclues .

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont introduites par amendement.
L'évolution est de 0.4% pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties en 2017.

Les mesures de soutien à l'investissement

- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est doté de 816 M€

Le FSIL pourra financer aussi bien des dépenses d'investissement que des dépenses non récurrentes de fonctionnement (expertise, étude, animation).

Le champ de ces dépenses de fonctionnement est élargi à 15 % des deux enveloppes contre 10 % initialement prévu.

Le fonds est cumulable avec d'autres subventions ,sans conditions de seuil minimal d'habitants ou de coût d'opération.

- La DETR : nouvel abondement à 1.000M€ en 2017 (au lieu de 800M€ en 2016) .

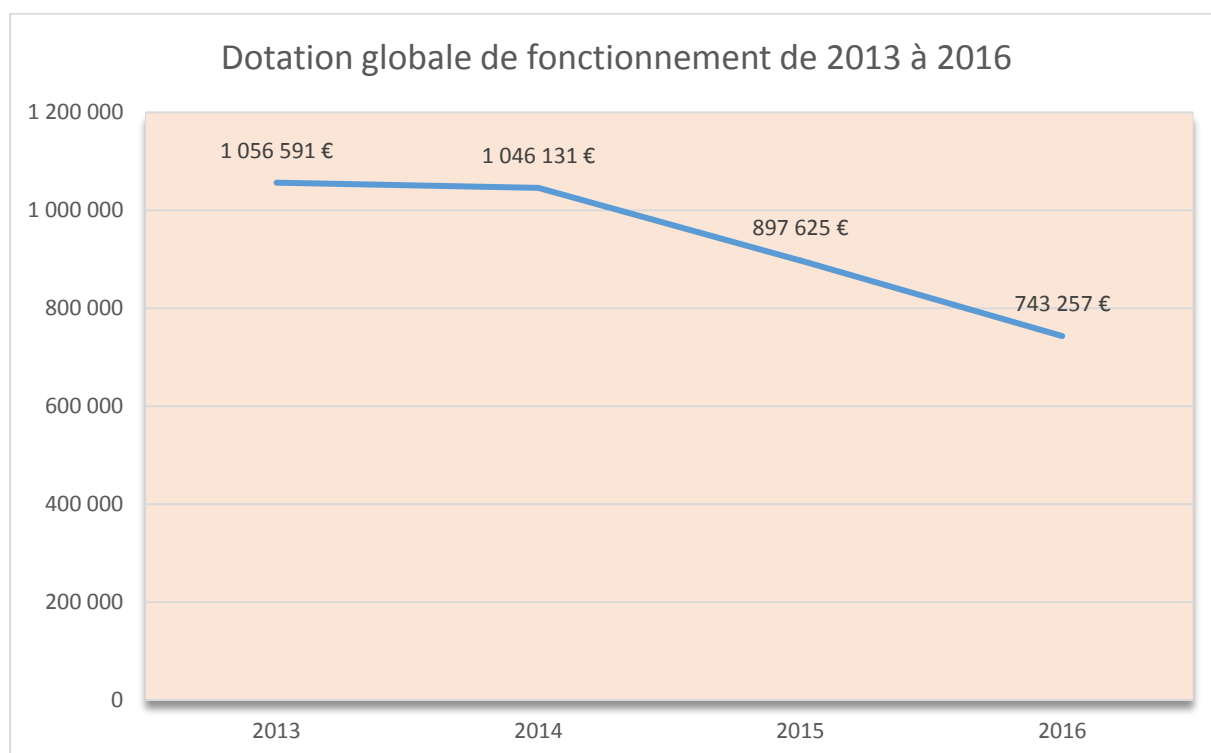
II – Le contexte et les orientations budgétaires

1 – Etat des lieux des principales sources de financement

Concours de l'Etat et contributions directes

- Comme nous l'avons précisé en préambule, dans les mesures marquantes de la loi de finances 2017, la Dotation Globale de Fonctionnement symbolise le désengagement financier de l'Etat et contraint nos ressources en fonctionnement. Le niveau de la DGF en 2016 s'établissait à 743 257 € et devrait subir un nouvel écrêtement de 1% des recettes réelles de fonctionnement de 2015.
- Clermont l'Hérault a perçu 116 784 € en 2016 au titre de FPIC .

L'évolution de cette dotation versée à Clermont l'Hérault est illustrée ci-dessous .



- Pour l'année 2017, les taux des taxes locales seront reconduits.

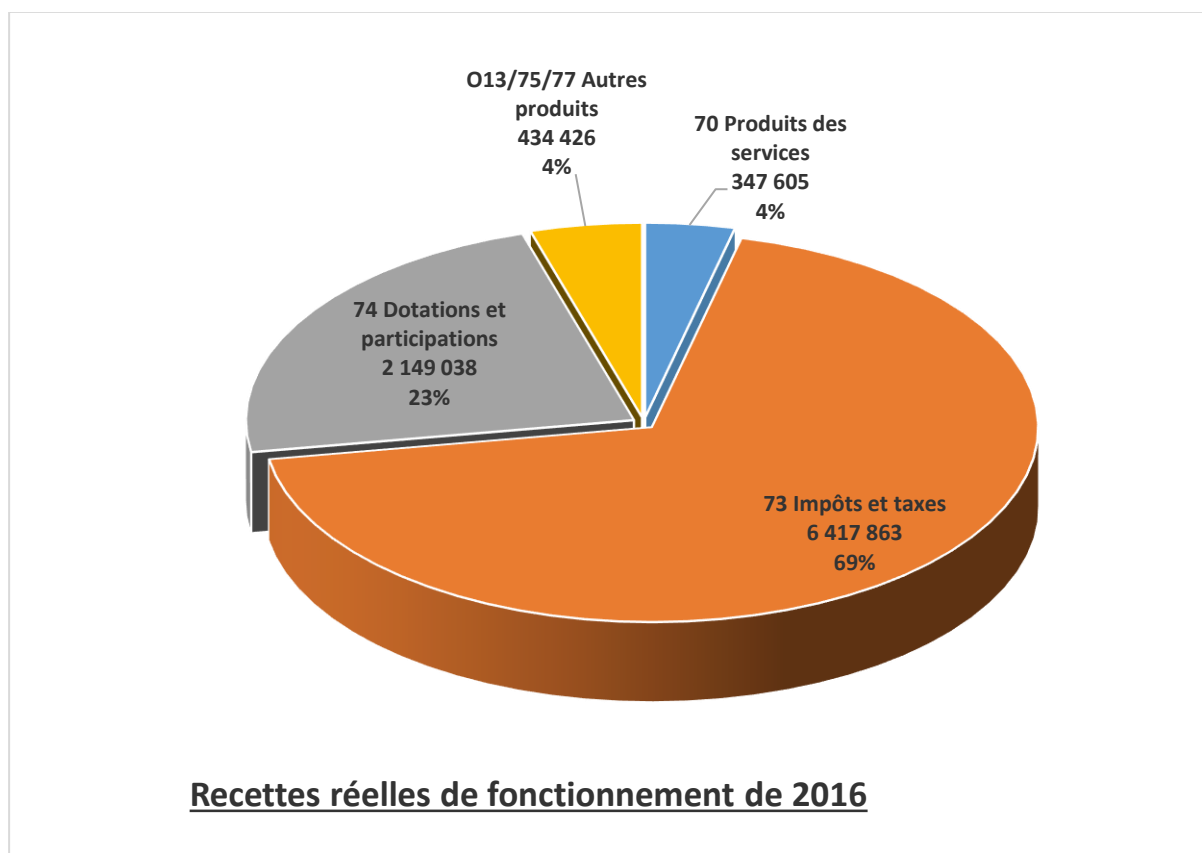
Taxe d'habitation : 12.66%

Taxes foncières (bâti) : 28.87 %

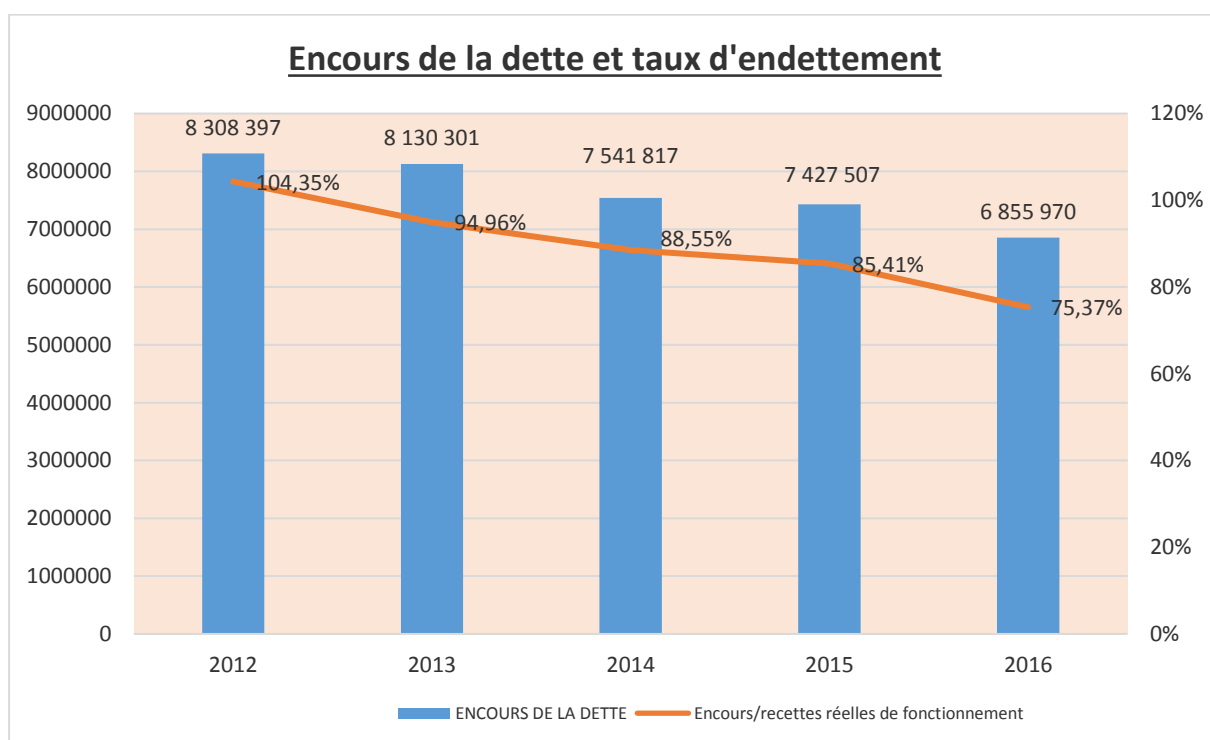
Taxes foncières (non bâti) : 113.80%

On peut tabler à minima sur l'effet de revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières (loi de finances 2017), soit environ 53 000€ de produits supplémentaires.

Les ressources de fonctionnement se répartissent comme suit :



Le stock de dette diminue sous l'effet du plafonnement des nouveaux emprunts à 500 000 € par an depuis 10 ans.



Au 31/12/2016, la dette communale se compose de 28 contrats pour lesquels le capital restant dû représente 6 855 970 €. Deux contrats du budget annexe de la ZAC de Fontenay (CRD de 374 356 € seront à intégrer à l'encours du budget général .

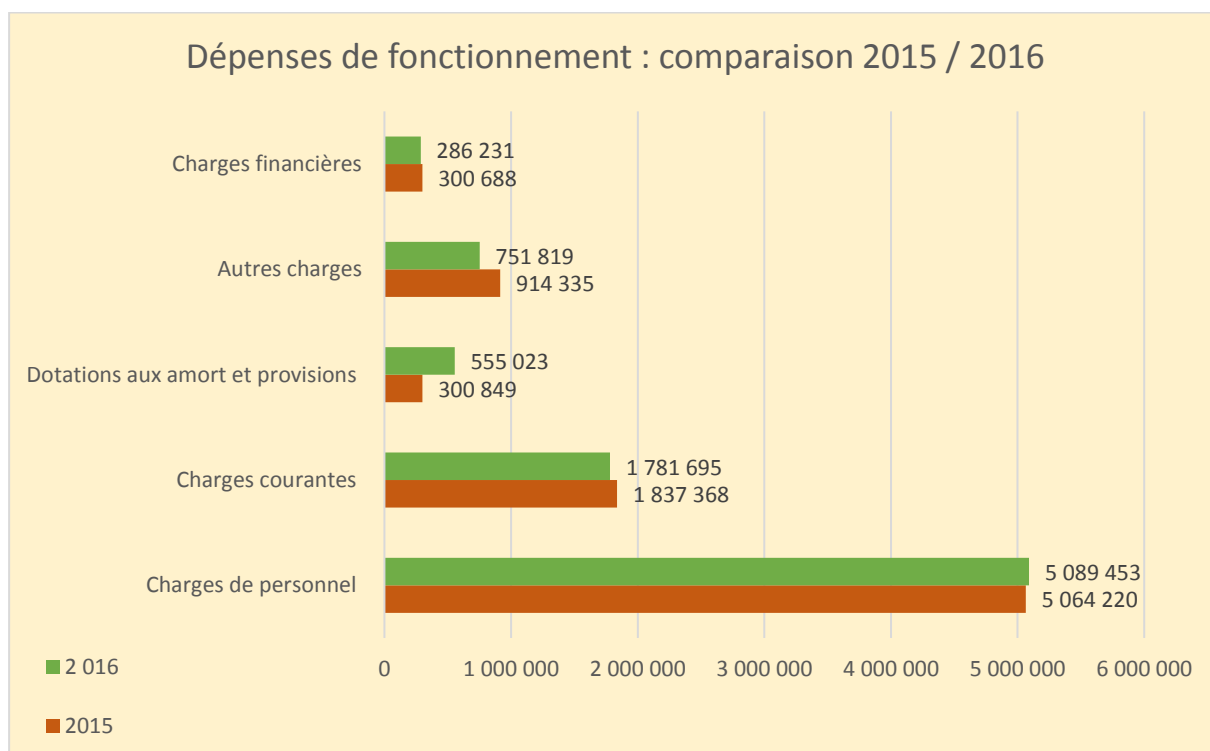
Le budget annexe Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) rembourse également des charges de dettes : le capital restant dû est de 513 468 € au 31/12/2016.

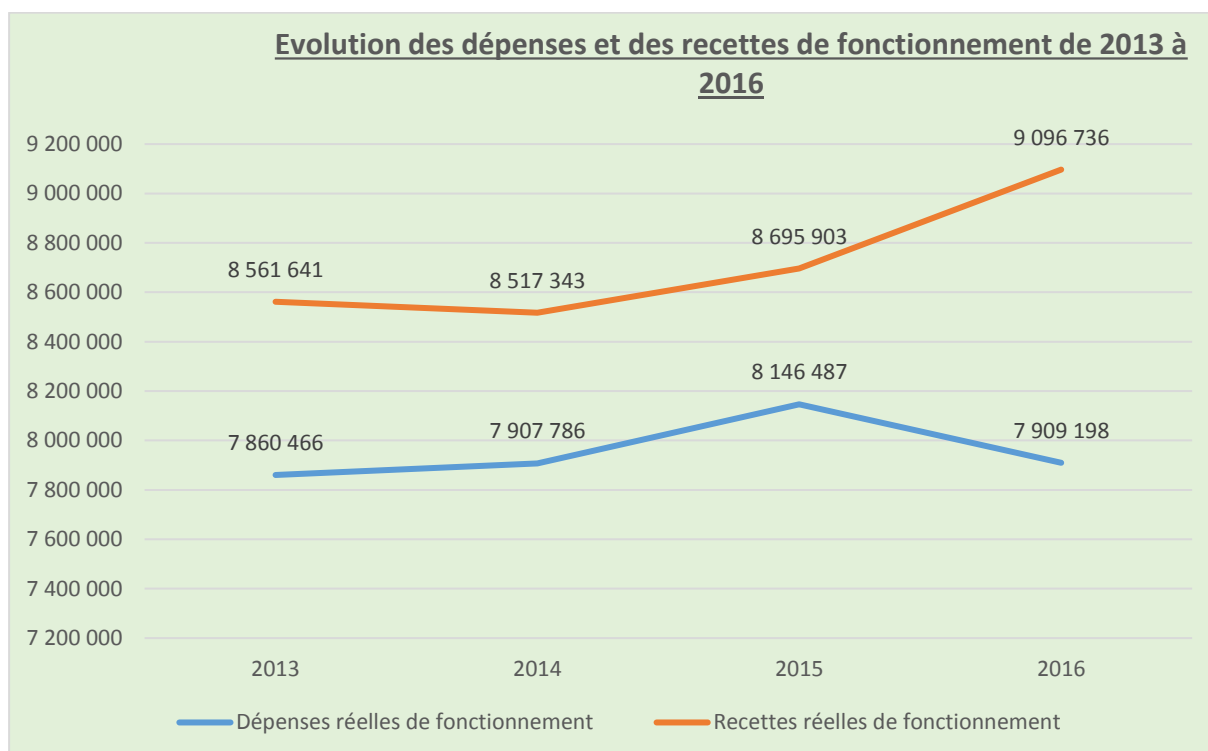
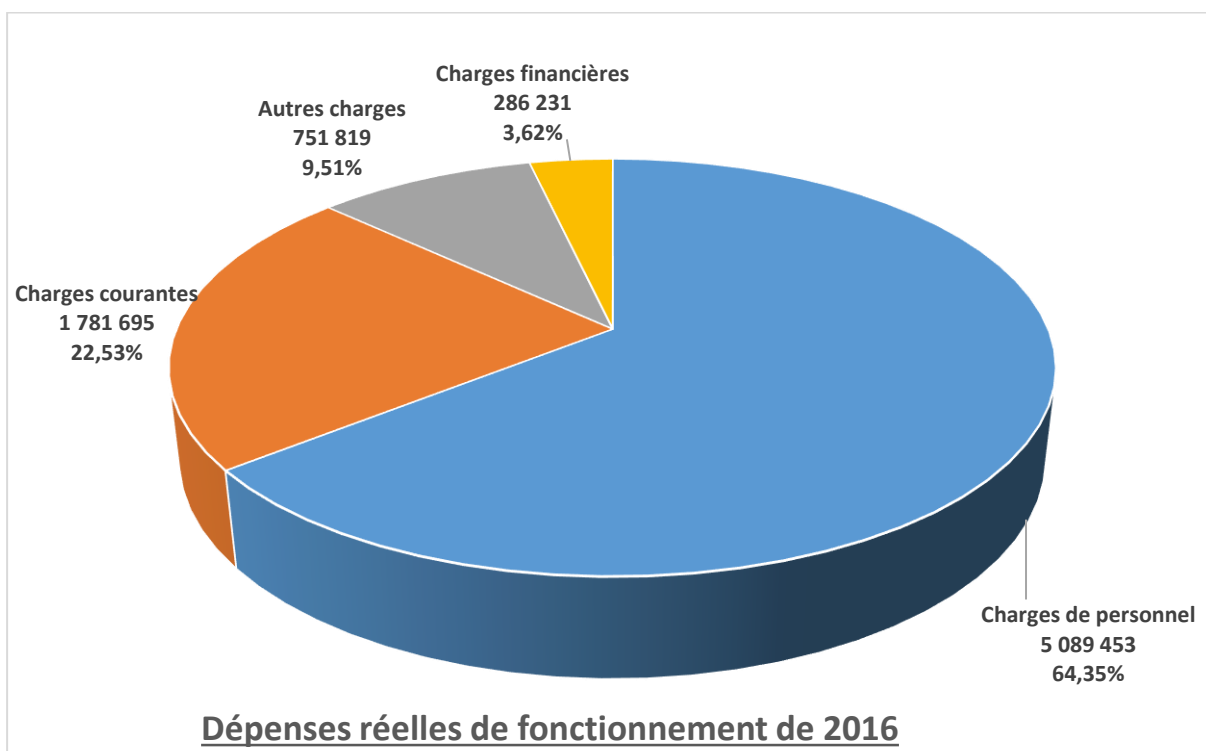
Si l'on considère l'ensemble des budgets, le stock de dettes à la fin 2016 est de 7 743 794 €

Les autres sources de financement des équipements sont fluctuantes :

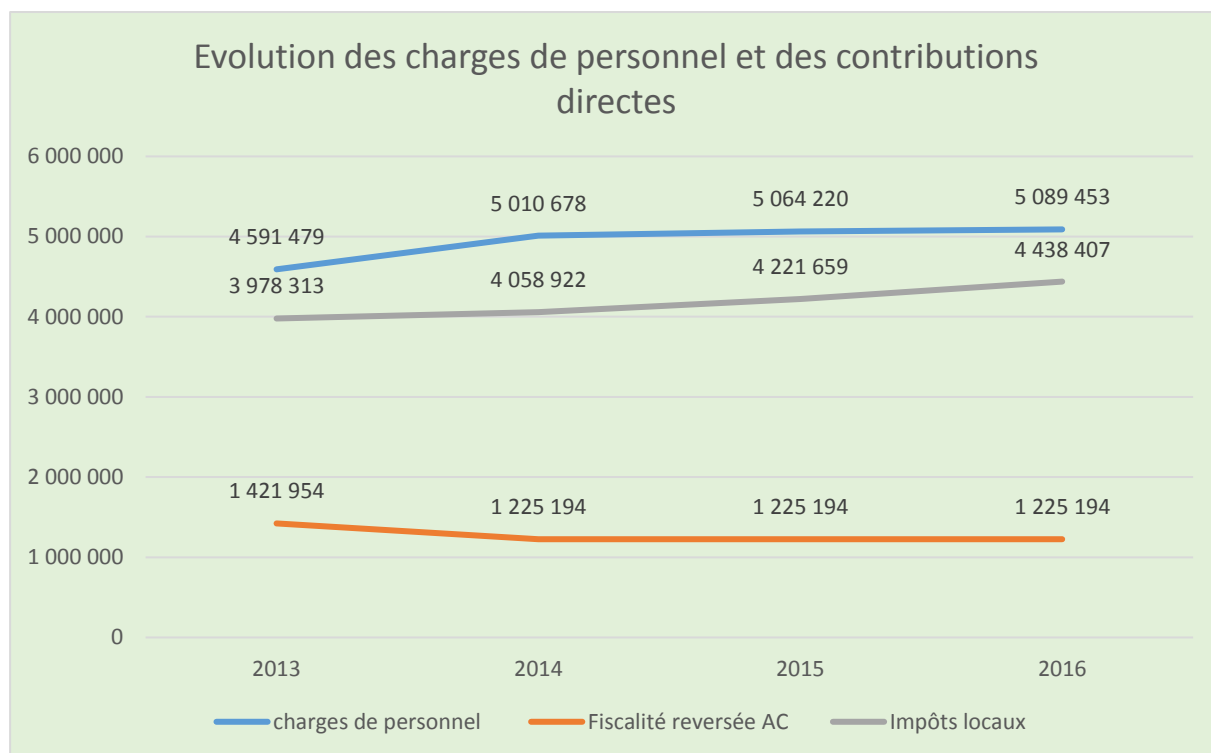
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) versé depuis 2009, est calculé sur le montant des investissements réalisés en N-1. Il est directement lié au volume de travaux réalisés l'année précédente ; il sera prévu pour 105 000 € au BP 2017.
- L'Etat participe également au financement par la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) sur des programmes bien spécifiques ; la commune a présenté deux dossiers à la DETR 2017 : les projets de réfection de la toiture de l'école J.Vilar et la construction de la caserne de gendarmerie. Les décisions n'interviendront pas avant l'été 2017 .
- Au titre du Fonds de soutien à l'investissement Public Local(Etat) , la commune a obtenu en 2016 :
40 000€ pour la restructuration et la réhabilitation de l'îlot d'Enoz
60 000€ pour la réfection de la toiture de l'école maternelle Jean Vilar
- Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (Etat) la commune a introduit une demande de financement pour la mise en sécurité des écoles. L'aide n'est pas acquise .
- Le conseil Départemental a été saisi de demandes de financement pour 2017 en cours d'instruction.

2 - Les tendances en matière de dépenses de fonctionnement :





On peut observer plus finement l'évolution des principaux postes de fonctionnement : en dépenses, les frais de personnel (64.54% des dépenses) et en recettes les taxes foncières et habitation et l'allocation de compensation (69% des recettes). Si on rapproche le montant des charges de personnel de la principale ressource en fonctionnement : la masse salariale absorbe 90 % des impôts locaux .



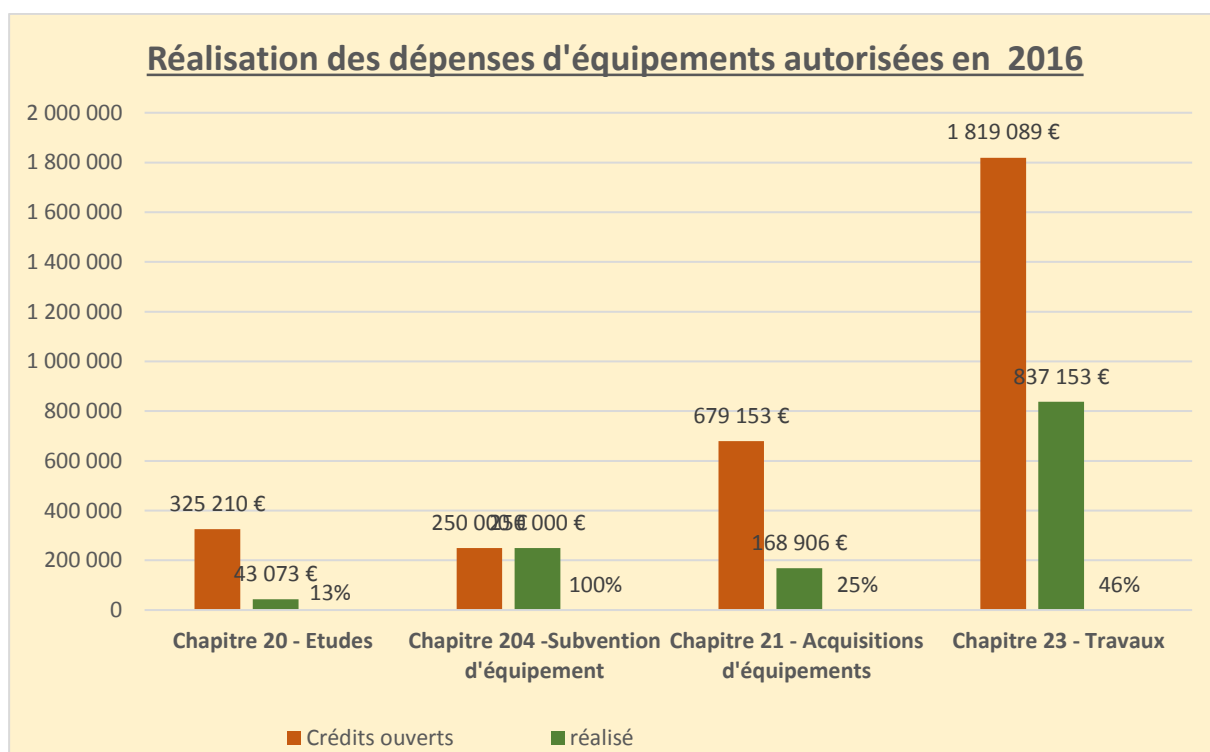
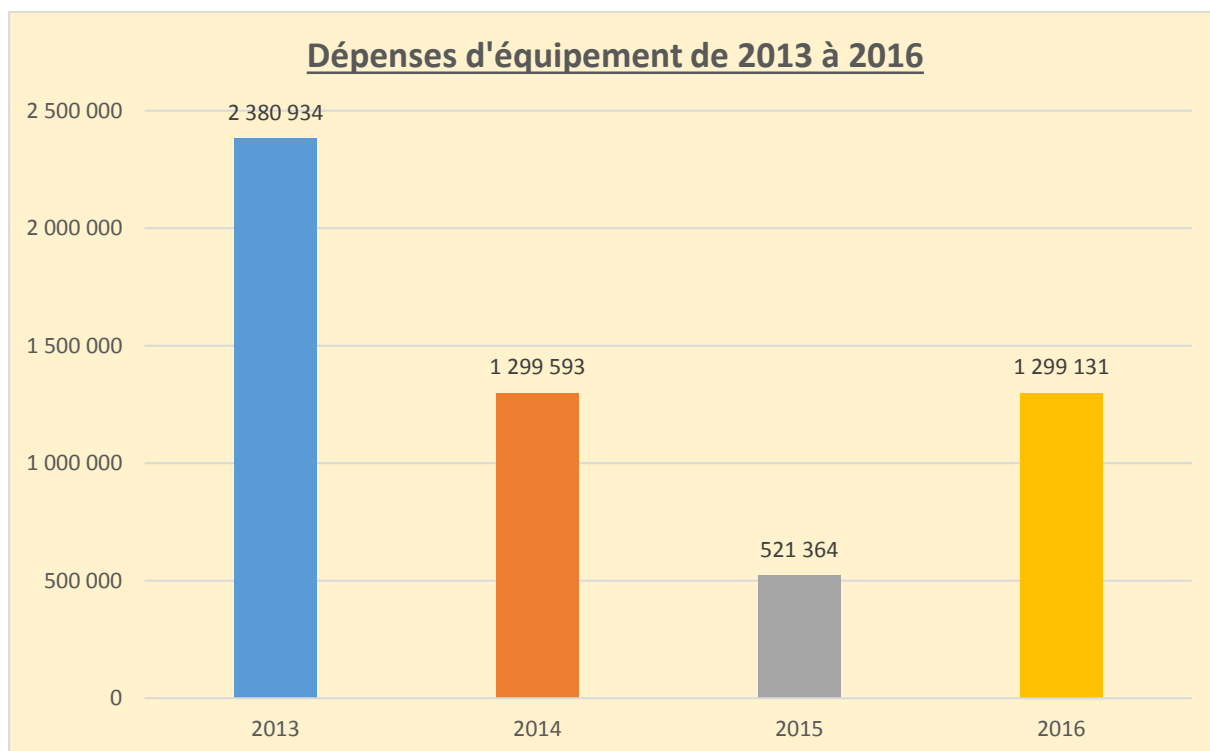
Principaux axes en charges de fonctionnement pour 2017:

- Les crédits consacrés aux subventions aux associations locales seront portés à 350 000€ .
- La subvention d'équilibre au CCAS sera maintenue à 260 000€.
- Les charges de personnel seront stables (5.1 M€).
- Des provisions pour contentieux d'urbanisme seront constituées .

III – Le programme d'investissement pour 2017

En 2016, le taux de réalisation des programmes d'investissement s'est amélioré puisqu'il s'établit à 42% contre 20% en 2015 .

Les dépenses d'équipement réalisées en 2016 s'élèvent à près de 1 300 000 € très proche de la moyenne des quatre dernières années s'établissant à 1 375 256 €.



Les grandes orientations budgétaires d'équipement sont :

La construction d'une caserne de gendarmerie

Le projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation de caserne de gendarmerie nationale a fait l'objet d'une AP/CP sur 4 ans . Pour 2017 , le budget sera abonder de 2 205 000€ de dépenses nouvelles ; un emprunt sera prévu à hauteur de 2 740 000€ incluant la part non financée en 2016.

Les travaux et interventions dans les bâtiments scolaires

Rénovation de la charpente, de la toiture et de la façade de l'école Alphonse Daudet - Phase 2 :

Les travaux sont programmés pour l'été 2017 et sont cofinancés par le Conseil Départemental (contrat de projets de 2014) et par l'Etat (DETR 2015).

Réfection de la toiture de l'école maternelle Jean Vilar :

300 000€ HT avec cofinancement de l'Etat acquis au titre du FSIL 2016 pour 60 000€ et en cours d'instruction pour la DETR 2017 ; le Conseil départemental a été sollicité pour le POST 2017 . La Communauté de communes du Clermontois devrait allouer 40 000€ .

Mise en sécurité des établissements scolaires :

Cette action , à l'initiative de l'Etat , consiste à installer des caméras de vidéosurveillance pour cibler les entrées des écoles , un visiophone , le cas échéances une réfection des clôtures et portails . Le programme incluant les cinq sites est estimé à 127 000 €et est éligible à une subvention du FIPDR 2016 , en cours d'instruction.

Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux

En application du plan d'intervention adopté les travaux porteront sur l'adaptation des sites suivant : stade J.Pinot , mairie, Centre technique municipal, Espace des Pénitents ,Salle George Brassens . L'enveloppe prévisionnelle est de 92 000€.

La réhabilitation du gymnase Patrice Rebichon.

Travaux portant essentiellement sur la couverture du gymnase . Prévus depuis le budget 2015 et réinscrits en 2016 , puis en 2017 , les crédits seront abondés de 220 000€ . Une subvention du Conseil Départemental est allouée dans le contrat de projet de 2014 .

Les travaux de voirie communale et dans les travaux dans les PAE

Concernant la voirie communale, à minima la prévision devrait intégrer la réfection de la voirie Rue Georges Thary pour 137 000€ , d'autre part une enveloppe de 100 000€ pour la voirie communale .

Les travaux dans les PAE concernent les programmes suivants : Les Servières , Le Rhône et Fontainebleau.

La réhabilitation du jardin public Léo Ferré

Les travaux ont commencé en 2016 par l'abattage des arbres. Les crédits devraient être inscrits pour 128 000 € avec une subvention du Conseil départemental (contrat de projets 2014) .

Les autres actions envisagées :

- Etude de sol sur l'esplanade de la gare : traitement des eaux superficielles
- Etude d'aménagement du rez de chaussée de l'Hôtel de ville
- Etudes complémentaires pour la révision du PLU
- Participation au Conseil départemental pour l'aménagement des trottoirs de la rue de la Coutellerie
- Equipements des services municipaux et des écoles publiques.

IV – Les budgets annexes

Les budgets annexes dénommés Camping , Campotel et ZAC de Fontenay seront clôturés à la fin de la gestion 2016 et intégrés dans le budget général .

Maison d'accueil spécialisé (M.A.S .) :

Le budget annexe MAS retrace la gestion immobilière des bâtiments abritant les activités de l'APSH 34 : remboursement des emprunts, règlement de la fiscalité foncière et facturation de la redevance d'occupation .

Encours au 31/12/2016 : 513 468 €